

AIDE AU CALCUL DE LA MENSUALISATION

- Nombre de semaines d'accueil prévues :
 $52 \text{ semaines} - \text{nombre de semaines d'absence}$
 = semaines d'accueil à l'année.

2. Mensualisation

Si l'accueil s'effectue sur **52 semaines par période de 12 mois consécutifs***

Le salaire mensuel brut de base est égal au :

SALAIRE HORAIRE BRUT DE BASE x NOMBRE D'HEURES D'ACCUEIL PAR SEMAINE x 52 SEMAINES/12 MOIS

$$= \begin{matrix} \text{€} \times & \text{hres/sem} \times 52 \text{ semaines}/12 \text{ mois} \\ \text{€ brut/mois} \end{matrix}$$

Ce salaire est versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés payés, sous réserve des droits acquis au cours de la période de référence.

* On parle d'un accueil sur 52 semaines lorsque l'enfant est confié toute l'année, sauf pendant les semaines de congés payés de l'assistante maternelle. Cela suppose que les parents ne prévoient pas plus de 5 semaines d'absences, et que l'assistante maternelle prend ses congés en même temps que les parents. L'enfant est donc gardé 47 semaines dans l'année (52 semaines – 5 semaines de congés payés).

Si l'accueil s'effectue sur **46 semaines au moins par période de 12 mois consécutifs**** (semaines programmées hors congés annuels du salarié)

Le salaire mensuel brut de base est égal au :

SALAIRE HORAIRE BRUT DE BASE x NOMBRE D'HEURES D'ACCUEIL PAR SEMAINE x NOMBRE DE SEMAINES PROGRAMMÉES

$$= \begin{matrix} \text{€} \times & \text{hres/sem} \times & \text{semaines}/12 \text{ mois} \\ \text{€ brut/mois} \end{matrix}$$

Ce salaire est versé tous les mois. La rémunération des congés acquis pendant la période de référence s'ajoute à ce salaire mensuel brut de base

Selon les circonstances intervenues au cours du mois considéré (dépassement du nombre d'heures de présence prévu par semaine,



AIDE AU CALCUL DE LA MENSUALISATION

maladie de l'enfant ou de l'assistante maternelle), ce salaire peut être majoré (cf : heures complémentaires ou heures majorées), ou minoré.

AIDE AU CALCUL DE LA MENSUALISATION

On parle d'un accueil sur 46 semaines au moins lorsque l'enfant est confié moins de 47 semaines. Les raisons sont multiples : les parents ont plus de 5 semaines de congés payés, les congés payés de l'assistante maternelle sont pris en décalé par rapport à ceux des parents, les parents ont des semaines au titre de la réduction du temps de travail ou de récupération en plus des congés, les parents prévoient que leur enfant sera gardé par ses grands-parents certaines semaines de l'année...

Accueil occasionnel
(accueil d'une durée inférieure à 6 mois)

Le salaire mensuel brut de base est égal au :

SALAIRE HORAIRE BRUT DE BASE x NOMBRE D'HEURES D'ACCUEIL PAR SEMAINE x NOMBRE DE SEMAINES PROGRAMMÉES

$$= \frac{\text{€} \times \text{hres/mois}}{\text{€ brut/mois}}$$

Les congés payés du salarié seront rémunérés à hauteur de 10% du total des salaires versés, et ceci à la fin de l'accueil.

3. Rémunération des congés payés

L'année de référence court du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

A cette date, le point sera fait sur le nombre de jours de congés acquis et la rémunération brute versée au salarié pendant l'année de référence hors indemnités (entretien, nourriture,...).

- **Lorsque l'accueil s'effectue sur 52 semaines :**

Les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. La rémunération due au titre des congés payés se substitue au salaire de base.

- **Lorsque l'accueil s'effectue sur 46 semaines au moins :**

La rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence s'ajoute au salaire mensuel brut de base. Cette rémunération peut être versée, selon l'accord des parties à préciser au contrat :

- soit en une seule fois au mois de juin,
- soit lors de la prise principale des congés,
- soit au fur et à mesure de la prise des congés,

